

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XIV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014**

Séance(s) du vendredi 11 octobre 2013

**Articles, amendements et annexes**



# SOMMAIRE

---

## **17<sup>e</sup> séance**

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES .....	3
---	---

## **18<sup>e</sup> séance**

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES .....	13
---	----

## **19<sup>e</sup> séance**

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES .....	29
---	----

# 17<sup>e</sup> séance

## GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES

Projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

*Texte adopté par la commission – n° 1400 rectifié*

### Article 9

- ① I. – Après l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 161-17-4 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 161-17-4.* – L'âge prévu à l'article L. 161-17-2 est abaissé, à due concurrence du nombre de trimestres attribués au titre de la majoration de durée d'assurance prévue à l'article L. 351-6-1, dans des conditions et limites fixées par décret. »
- ③ II. – La sous-section 1 de la section 2 du chapitre I<sup>er</sup> du titre V du livre III du même code est complétée par un article L. 351-6-1 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 351-6-1.* – I. – Les assurés titulaires d'un compte personnel de prévention de la pénibilité prévu à l'article L. 4162-2 du code du travail bénéficient, dans les conditions prévues à l'article L. 4162-4 du même code, d'une majoration de durée d'assurance.
- ⑤ « Cette majoration est accordée par le régime général de sécurité sociale.
- ⑥ « II. – La majoration prévue au I du présent article est utilisée pour la détermination du taux défini au deuxième alinéa de l'article L. 351-1.
- ⑦ « Les trimestres acquis au titre de cette majoration sont, en outre, réputés avoir donné lieu à cotisation pour le bénéfice des articles L. 351-1-1 et L. 634-3-2 du présent code, du II des articles L. 643-3 et L. 723-10-1 du même code, de l'article L. 732-18-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 25 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite. »

**Amendement n° 776** présenté par M. Dolez.

Après le mot :

« conditions »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« fixées par décret, et dans la limite de 28 trimestres. ».

### Article 9 bis (nouveau)

À l'intitulé du chapitre II du titre IV de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, les mots : « de la pénibilité » sont remplacés par les mots : « d'une incapacité permanente ».

### Article 10

- ① I. – Le I de l'article 86 et l'article 88 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites sont abrogés.
- ② II. – Les articles 5 à 9 de la présente loi entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à l'exception du dernier alinéa de l'article L. 4162-3 du code du travail, qui entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et, au plus tard, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'article 6.

**Amendement n° 3041** présenté par M. Woerth, M. Chartier, M. Daubresse, Mme Fort, M. Francina, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Frédéric Lefebvre, M. Marcangeli, M. Myard, Mme Péresse, Mme Poletti, Mme Rohfritsch et M. Sermier.

Supprimer l'alinéa 1.

**Amendement n° 6** présenté par M. Robinet et M. Jacquat.

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Les articles 6 à 9 de la présente loi entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour les entreprises employant moins de 250 salariés, l'article 6 de la présente loi entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. ».

**Amendement n° 8** présenté par M. Robinet et M. Jacquat.

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Les articles 6 à 9 de la présente loi entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour les entreprises employant moins de 50 salariés, l'article 6 de la présente loi entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. ».

**Amendement n° 7** présenté par M. Robinet et M. Jacquat.

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Les articles 6 à 9 de la présente loi entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour les entreprises employant moins de 20 salariés, l'article 6 de la présente loi entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. ».

**Amendement n° 111** présenté par M. Hetzel, M. Tian, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Gosselin, M. Schneider, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Marc, M. Perrut, M. Mathis, M. Tetart, Mme Grosskost, M. Fasquelle, Mme Boyer, M. Breton, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Gérard, M. Briand, M. Decool, M. Scellier, M. Sordi, Mme Poletti, M. Vitel, M. Martin, M. Apparu et M. Morel-A-L'Huissier.

Après l'année :

« 2015 »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« . Pour les entreprises employant moins de 250 salariés, l'article 6 de la présente loi entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. ».

**Amendement n° 113** présenté par M. Hetzel, M. Tian, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Gosselin, M. Schneider, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Marc, M. Perrut, M. Mathis, M. Tetart, Mme Grosskost, M. Fasquelle, Mme Boyer, M. Breton, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Gérard, M. Briand, M. Decool, M. Scellier, M. Sordi, Mme Poletti, M. Vitel, M. Martin, M. Apparu et M. Morel-A-L'Huissier.

Après l'année :

« 2015 »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« . Pour les entreprises employant moins de 50 salariés, l'article 6 de la présente loi entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. ».

**Amendement n° 112** présenté par M. Hetzel, M. Tian, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Gosselin, M. Schneider, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Marc, M. Perrut, M. Mathis, M. Tetart, Mme Grosskost, M. Fasquelle, Mme Boyer, M. Breton, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Gérard, M. Briand, M. Decool, M. Scellier, M. Sordi, Mme Poletti, M. Vitel, M. Martin, M. Apparu et M. Morel-A-L'Huissier.

Après l'année :

« 2015 »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« . Pour les entreprises employant moins de 20 salariés, l'article 6 de la présente loi entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 29** présenté par M. Robinet et M. Jacquat et n° 110 présenté par M. Hetzel, M. Tian, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Gosselin, M. Schneider, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Marc, M. Perrut, M. Mathis, M. Tetart, Mme Grosskost, M. Fasquelle, Mme Boyer, M. Breton, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Gérard, M. Briand, M. Decool, M. Scellier, M. Sordi, Mme Poletti, M. Vitel, M. Martin, M. Apparu et M. Morel-A-L'Huissier.

I. – À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 4162-3 »,

insérer la référence :

« et de l'article L. 4162-18 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« entre »

le mot :

« entrent ».

### Après l'article 10

**Amendement n° 2344** présenté par M. Dolez.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 214-13 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce plan comporte un volet concernant les actions spécifiques de formation professionnelle des personnes handicapées, élaboré en lien avec les politiques concertées visées à l'article L. 5211-2 du code du travail. ».

**Amendement n° 2264** présenté par Mme Fraysse.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, les mots : « de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours » sont remplacés par les mots : « d'élever autant qu'il le souhaite son niveau de qualification tout au long ».

**Amendement n° 2234** présenté par Mme Fraysse.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

À l'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, après le mot : « déterminant », sont insérés les mots : « de la réduction des expositions du salarié aux facteurs de pénibilité et ».

**Amendement n° 2279** présenté par Mme Fraysse.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les salariés qui ont arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur ou qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue, et qui souhaitent poursuivre ultérieurement des études, ont un accès prioritaire à une formation diplômante ou qualifiante. ».

**Amendement n° 2457** présenté par Mme Fraysse.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La stratégie nationale définie au premier alinéa comporte un volet consacré à l'accès et au développement de la formation professionnelle des personnes handicapées, notamment pour éviter à ces personnes une exposition à des risques de pénibilité. Sur ce volet, elle fait l'objet d'une coordination avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées défini à l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles. Le fonds de développement de l'insertion professionnelle des personnes handicapées visé à l'article L. 5214-1 du présent code et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sont également consultés sur ce volet. ».

**Amendement n° 2381** présenté par Mme Fraysse.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

À l'article L. 6322-7 du code du travail, le taux : « 2 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

**Amendement n° 1797** présenté par Mme Fraysse.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

L'article L. 6322-17 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 6322-17.* – Les travailleurs bénéficiaires d'un congé de formation ont droit au maintien de leur rémunération pendant toute la durée du stage. ».

**Amendement n° 2358** présenté par Mme Fraysse.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 6323-17 du code du travail, les mots : « non consécutif à une faute lourde, » sont supprimés.

**Amendement n° 3046** présenté par Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Mamère, Mme Pompili et Mme Sas.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Avant le 30 juin 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'efficacité du dispositif d'allocation transitoire de solidarité.

**Amendement n° 2891** présenté par Mme Bulteau, M. Gille, M. Paul, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Carrey-Conte, M. Germain, Mme Huillier, Mme Le Houverou, Mme Neuville, M. Robiliard, M. Sebaoun, M. Sirugue, M. Bapt, Mme Biémouret, Mme Bouziane, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, M. Guedj, Mme Hurel, M. Hutin, Mme Iborra, Mme Khirouni, Mme Laclais, Mme Lacuey, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, Mme Pane, Mme Romagnan, M. Touraine, M. Véran, Mme Guittet, Mme Françoise Dubois, M. Amirshahi, Mme Bareigts, M. Caillet, M. Roig, Mme Sommaruga, M. Thévenoud, Mme Untermaier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen .

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, au plus tard le 31 décembre 2013, un rapport relatif à la situation des personnes nées en 1952 et 1953, inscrites à Pôle emploi au 31 décembre 2010, et pourtant exclues du bénéfice de l'allocation transitoire de solidarité établie par le décret n° 2013-187 du 4 mars 2013 instituant à titre exceptionnel une allocation transitoire de solidarité pour certains demandeurs d'emploi, qui prévoit l'obligation pour elles de justifier de tous leurs trimestres à la date de la fin des droits de l'allocation chômage.

**Sous-amendement n° 3107 rectifié** présenté par le Gouvernement.

Substituer aux mots :

« au plus tard le 31 décembre 2013 »

les mots :

« dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

## CHAPITRE II

### Favoriser l'emploi des seniors

#### Article 11

① L'article L. 351-15 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

② 1° Le 1° est complété par les mots : « diminué de deux années, sans pouvoir être inférieur à 60 ans » ;

③ 2° Après le mot : « équivalentes », la fin du 2° est ainsi rédigée : « fixées par décret en Conseil d'État. »

#### Article 12

① I. – L'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

② 1° Au premier alinéa, les mots : « du régime général de sécurité sociale, du régime des salariés agricoles ou d'un régime spécial de retraite au sens de l'article L. 711-1 » sont remplacés par les mots : « d'un régime de retraite de base légalement obligatoire, » ;

③ 2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

④ a) Au début, sont ajoutés les mots : « Par dérogation, » ;

⑤ b) Les mots : « les régimes mentionnés au premier alinéa » sont remplacés par les mots : « le régime général de sécurité sociale, le régime des salariés agricoles ou l'un des régimes spéciaux de retraite au sens de l'article L. 711-1 » ;

⑥ 3° Au troisième alinéa, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième » ;

⑦ 4° Au septième alinéa, la référence : « du premier alinéa » est remplacée par les références : « des trois premiers alinéas ».

⑧ II. – Après le même article L. 161-22, il est inséré un article L. 161-22-1 A ainsi rédigé :

⑨ « *Art. L. 161-22-1 A.* – La reprise d'activité par le bénéficiaire d'une pension de vieillesse personnelle servie par un régime de retraite de base légalement obligatoire de retraite de base n'ouvre droit à aucun avantage de vieillesse, de droit direct ou dérivé, auprès d'aucun régime légal ou rendu légalement obligatoire d'assurance vieillesse, de base ou complémentaire.

⑩ « Le premier alinéa n'est pas opposable à l'assuré qui demande le bénéfice d'une pension au titre d'une retraite progressive prévue par des dispositions législatives ou réglementaires, notamment par l'article L. 351-15. »

⑪ III. – Le livre VI du même code est ainsi modifié :

⑫ 1° Le premier alinéa des articles L. 634-6 et L. 643-6 est supprimé ;

⑬ 1° *bis* Au quatrième alinéa des mêmes articles, les mots : « trois précédents » sont remplacés par les mots : « deux premiers » ;

⑭ 2° Aux deuxième et dernier alinéas de l'article L. 634-6 et au deuxième alinéa de l'article L. 643-6, après le mot : « alinéa », est insérée la référence : « de l'article L. 161-22 ».

⑮ IV. – L'article L. 723-11-1 du même code est ainsi modifié :

⑯ 1° Le premier alinéa est supprimé ;

- 17° 2° Au deuxième alinéa, la référence: « précédent alinéa » est remplacée par la référence: « premier alinéa de l'article L. 161-22 ».
- 18° V. – Le code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié:
- 19° 1° Le premier alinéa de l'article L. 84 est ainsi modifié:
- 20° a) Après le mot: « sociale », sont insérés les mots: « , à l'exception de son premier alinéa, »;
- 21° b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée:
- 22° « Par dérogation, les articles L. 161-22 et L. 161-22-1 A du même code ne sont pas applicables aux bénéficiaires d'une pension militaire. »;
- 23° 2° Au deuxième alinéa du même article L. 84, après la référence: « l'article L. 86-1, », sont insérés les mots: « ou de tout autre employeur pour les fonctionnaires civils, »;
- 24° 3° Au début du premier alinéa du I de l'article L. 86, les mots: « Par dérogation aux » sont remplacés par les mots: « Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'aux ».
- 25° V *bis* (nouveau). – Après l'année: « 1984 », la fin du troisième alinéa de l'article L. 732-39 du code rural et de la pêche est ainsi rédigée: « dans un régime d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales ».
- 26° VI. – Le présent article est applicable aux assurés dont la première pension prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Amendement n° 3085** présenté par M. Terrasse.

Après l'alinéa 6, insérer les trois alinéas suivants:

« 3° *bis* Au quatrième alinéa, le mot: « entièrement » est supprimé;

« 3° *ter* Après le b, il est inséré un c ainsi rédigé:

« c) À la condition que les revenus procurés par la reprise de l'activité professionnelle, ajoutés aux pensions servies par les régimes mentionnés au premier alinéa, ainsi que par les régimes complémentaires légalement obligatoires régis par le Livre IX, soient inférieurs à 100 % de la moyenne des douze derniers salaires mensuels d'activité, perçus avant la liquidation de la ou desdites pensions. Le présent alinéa s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. »;

**Amendement n° 3061 deuxième rectification** présenté par le Gouvernement.

I. – Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants:

« 5° L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé:

« Les dispositions du premier alinéa ne font pas obstacle à la perception des indemnités mentionnées à l'article L. 382-31 du présent code. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant:

« V *ter*. – Le second alinéa de l'article L. 1242-4 du code du travail est supprimé. »

**Amendement n° 2919** présenté par M. Germain.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante:

« Le montant de l'ensemble des pensions de vieillesse versées en cumul avec les revenus d'activité d'une activité professionnelle ne peut excéder deux fois le plafond du minimum contributif. »

#### Après l'article 12

**Amendement n° 3090** présenté par M. Terrasse.

Après l'article 12, insérer l'article suivant:

I. – L'article L. 84 du code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié:

1° Au troisième alinéa, le mot: « entièrement » est supprimé;

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« c) À la condition que les revenus procurés par la reprise de l'activité professionnelle, ajoutés aux pensions civiles ou militaires versées, soient inférieurs à 100 % de la moyenne des douze derniers salaires mensuels d'activité, perçus avant la liquidation de la ou desdites pensions. ».

II. – Le I s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Amendement n° 3105** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 12, insérer l'article suivant:

I. – Après le mot: « et », la fin du troisième alinéa de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigée: « les pensions servies par ces régimes sont réduites à due concurrence du dépassement dans des conditions fixées par décret. ».

II. – Après le mot: « et », la fin du troisième alinéa des articles L. 634-6 et L. 643-6 du même code est ainsi rédigée: « la pension servie par ce régime est réduite à due concurrence du dépassement dans des conditions fixées par décret. ».

**Amendement n° 3089** présenté par M. Terrasse.

Après l'article 12, insérer l'article suivant:

I. – L'article L. 643-6 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié:

1° Au quatrième alinéa, le mot: « entièrement » est supprimé;

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« c) À la condition que les revenus procurés par la reprise de l'activité professionnelle, ajoutés aux pensions versées par les régimes de retraite des professions libérales, légaux et obligatoires, de base et complémentaires, soient inférieurs à 100 % de la moyenne des douze derniers salaires mensuels d'activité, perçus avant la liquidation de la ou desdites pensions. ».

II. – Le I s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Amendement n° 2496** présenté par M. Candelier.

Après l'article 12, insérer l'article suivant:

Le code du travail est ainsi modifié:

1° Au premier alinéa de l'article L. 1231-1, les mots: « , ou d'un commun accord, » sont supprimés;

2° Au second alinéa de l'article 1233-3, les mots: « à l'exclusion de la rupture conventionnelle visée aux articles L. 1237-11 et suivants, » sont supprimés;

3° Les articles L. 1237-11 à L. 1237-16 sont abrogés.

**Amendement n° 3059 rectifié** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

L'article L. 5421-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Aux allocataires bénéficiant d'une retraite attribuée en application des articles L. 161-17-4, L. 351-1-1, L. 351-1-2 et L. 351-1-4 du code de la sécurité sociale et des troisième et septième alinéas du I de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 (n° 98-1194 du 23 décembre 1998). ».

### CHAPITRE III

#### Améliorer les droits à retraite des femmes, des jeunes actifs et des assurés à carrière heurtée

##### Article 13

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution des droits familiaux afin de mieux compenser les effets de l'arrivée d'enfants au foyer sur la carrière et les pensions des femmes, ainsi que sur l'évolution des droits conjugaux.

**Amendement n° 146** présenté par M. Robinet, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Baroin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, M. Darmanin, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhucq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, M. Guaino, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Hetzel, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Pélisard, M. Perrut, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier,

M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann et M. Wauquiez, et n° 1363 présenté par M. Dolez.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 1549** présenté par Mme Coutelle, Mme Neuville, Mme Romagnan, Mme Olivier, M. Germain, M. Sirugue, Mme Orphé, Mme Gueugneau, Mme Battistel, Mme Untermaier, Mme Lacuey, M. Denaja et Mme Crozon.

Après la première occurrence du mot :

« évolution »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« et la refonte des droits conjugaux et familiaux afin de mieux compenser les effets, sur la carrière et les pensions des femmes, d'une plus grande prise en charge de l'éducation des enfants et de l'évolution des modèles familiaux. ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 30** présenté par M. Robinet et M. Jacquat et n° 114 présenté par M. Hetzel, M. Tian, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Gosselin, M. Schneider, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Marc, M. Perrut, M. Mathis, M. Tetart, Mme Grosskost, M. Fasquelle, Mme Boyer, M. Breton, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Gérard, M. Briand, M. Decool, M. Scellier, M. Sordi, Mme Poletti et M. Vitel.

Compléter cet article par les mots :

« tout en tenant compte du nécessaire maintien dans l'emploi des femmes ».

**Amendement n° 3058 rectifié** présenté par le Gouvernement.

Supprimer les mots :

« , ainsi que sur l'évolution des droits conjugaux ».

##### Après l'article 13

**Amendement n° 2883** présenté par Mme Clergeau, Mme Gourjade, M. Paul, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Carrey-Conte, M. Germain, M. Gille, Mme Le Houerou, Mme Neuville, Mme Pinville, M. Robiliard, M. Sebaoun, M. Sirugue, M. Aylagas, M. Bapt, Mme Biémouret, Mme Bouziane, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, M. Guedj, Mme Huillier, Mme Hurel, M. Hutin, Mme Iborra, Mme Khirouni, Mme Laclais, Mme Lacuey, Mme Lemorton, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, Mme Pane, Mme Romagnan, M. Touraine, M. Véran, Mme Guittet, Mme Hoffman-Rispal, Mme Françoise Dubois, M. Amirshahi, Mme Bareigts, M. Caillet, M. Roig, Mme Sommaruga, M. Thévenoud, Mme Untermaier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen .

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

La première phrase de l'article L. 173-2-0-2 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « ; lorsque les deux parents sont de même sexe, il est fait application des seules règles d'un des régimes, en application d'une règle de priorité entre régimes définie par décret en Conseil d'État. ».

**Amendement n° 2567** présenté par Mme Fraysse.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Après le VII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'employeur, durant l'année civile, n'a pas conclu d'accord salarial dans le cadre des obligations définies aux articles L. 2242-5 et L. 2242-8 du code du travail dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du même code, la réduction est supprimée. ».

**Amendement n° 1293** présenté par M. Candelier.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le code du travail est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 1143-3, il est inséré un article L. 1143-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1143-4.* – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les entreprises qui n'appliquent pas le principe « à travail de valeur égale, salaire égal » encourent une pénalité mensuelle égale à 1 % de la masse salariale jusqu'à la résorption complète des inégalités, selon des modalités définies par décret. ».

2 Le deuxième alinéa de l'article L. 2241-7 est ainsi rédigé :

« Les branches professionnelles doivent, à l'occasion du réexamen quinquennal des classifications, analyser les critères d'évaluation retenus dans la définition des différents postes de travail afin de repérer, de corriger ceux d'entre eux susceptibles d'induire des discriminations entre les hommes et les femmes et de prendre en compte l'ensemble des compétences mises en œuvre. Lorsqu'un écart moyen de rémunération entre les hommes et les femmes est constaté, les branches professionnelles doivent faire de sa réduction une priorité et l'avoir supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. ».

**Amendement n° 1456** présenté par M. Azerot.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le second alinéa de l'article L. 2242-5 du code du travail est supprimé.

**Amendement n° 2206** présenté par M. Dolez.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 2242-5-1 du code du travail, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 10 % ».

**Amendement n° 2396** présenté par Mme Fraysse.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'article L. 3123-14-2 du code du travail est abrogé.

**Amendement n° 3054** présenté par Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 3221-2 du code du travail, il est inséré un article L. 3221-2-1 ainsi rédigé :

« Toutes les entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale doivent être pénalisées selon l'écart de salaire constaté entre les hommes et les femmes. Cette sanction se caractérise par une majoration de la cotisation définie à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et doit être appliquée en suivant des paliers ainsi établis :

« Si les femmes, salariées de l'entreprise, touchent 5 % de moins que les hommes, la cotisation retraite de l'employeur est majorée de 0,2 % ;

« Si les femmes, salariées de l'entreprise, touchent entre 5 % et 10 % de moins que les hommes, la cotisation retraite de l'employeur est majorée de 1 % ;

« Si les femmes, salariées de l'entreprise, touchent entre 10 % et 15 % de moins que les hommes, la cotisation retraite de l'employeur est majorée de 2 % ;

« Si les femmes, salariées de l'entreprise, touchent entre 15 % et 20 % de moins que les hommes, la cotisation retraite de l'employeur est majorée de 3 % ;

« Si les femmes, salariées de l'entreprise, touchent au-delà de 20 % de moins que les hommes, la cotisation retraite de l'employeur est majorée de 4 %. ».

**Amendement n° 2560** présenté par M. Candelier.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 juin 2014, un rapport détaillant les mesures envisagées pour parvenir à la résorption définitive, à l'horizon 2018, des inégalités professionnelles et salariales entre femmes et hommes.

**Amendement n° 3016** présenté par Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Dans les six mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'impact sur les femmes du report de l'âge légal du départ à taux plein de la réforme de 2010 et de l'allongement de la durée de cotisation.

**Amendement n° 2971** présenté par Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact sur le niveau de pension des femmes et des personnes ayant eu une carrière heurtée de la décote et étudie la possibilité de supprimer la décote et la surcote.

**Amendement n° 2972 rectifié** présenté par Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement et au Comité de suivi des retraites dans le cadre de ses missions définies à l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale, un rapport évaluant l'impact sur le niveau de pension des femmes et des

personnes ayant eu une carrière heurtée d'un salaire servant de base au calcul de la pension calculé sur les cent trimestres les plus avantageux pour l'assuré.

#### **Article 13 bis (nouveau)**

Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les possibilités de faire évoluer les règles relatives aux pensions de réversion dans le sens d'une meilleure prise en compte du niveau de vie des conjoints survivants et d'une harmonisation entre les régimes.

#### **Après l'article 13 bis**

**Amendement n° 1516 rectifié** présenté par M. Dolez.

Après l'article 13 bis, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2014 un rapport étudiant les modalités d'extension du bénéfice de la pension de réversion aux couples liés par un pacte civil de solidarité et les possibilités d'une réforme des conditions d'attribution et de partage de ces pensions.

#### **Article 14**

- ① L'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « au titre de l'année civile au cours de laquelle ces périodes d'assurance ont été acquises, déterminé par décret » ;
- ③ 1° bis Après la même phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée :

④ « Par dérogation à ce minimum, un décret détermine les modalités d'affectation des cotisations d'assurance vieillesse et des droits afférents entre deux années civiles successives lorsqu'un assuré ne justifie pas, au cours de chacune des années civiles considérées, de quatre trimestres d'assurance vieillesse dans l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires. » ;

⑤ 2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑥ « Un décret détermine le plafond mensuel de cotisations retenues pour le décompte des périodes d'assurance mentionnées au premier alinéa. »

⑦ 3° (nouveau) Au second alinéa, la référence : « à l'alinéa précédent » est remplacée par la référence : « au premier alinéa ».

**Amendement n° 270** présenté par M. Candelier.

Supprimer les alinéas 3 et 4.

**Amendement n° 2586** présenté par M. Azerot.

I. – Au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« Par dérogation à ce minimum, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« La règle de report des cotisations d'une année sur l'autre ne s'applique qu'au seul calcul des trimestres et n'intervient pas dans le calcul du salaire annuel moyen. ».

**Amendement n° 1195** présenté par Mme Fraysse.

Au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« Par dérogation à ce minimum, ».

# ANALYSE DES SCRUTINS

## 17<sup>e</sup> séance

### Scrutin public n° 625

*Sur les amendements n° 2567 à n° 2581 de Mme Fraysse et 14 de ses collègues après l'article 13 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.*

Nombre de votants : .....	49
Nombre de suffrages exprimés : .....	47
Majorité absolue : .....	24
Pour l'adoption : .....	11
Contre : .....	36

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

*Contre.....*: 36 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Abstention.....*: 2

Mmes Catherine **Coutelle** et Michèle **Fournier-Armand**.

*Non-votant(s).*: M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199)

#### Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)

#### Groupe écologiste (17) :

*Pour.....*: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s).*: M. Denis **Baupin** (Président de séance).

#### Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)

#### Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

*Pour.....*: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 626

*Sur les amendements n° 1285 à n° 1299 de Mme Fraysse et 14 de ses collègues après l'article 13 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.*

Nombre de votants : .....	49
Nombre de suffrages exprimés : .....	49
Majorité absolue : .....	25
Pour l'adoption : .....	11
Contre : .....	38

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

*Contre.....*: 38 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s).*: M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199)

#### Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)

#### Groupe écologiste (17) :

*Pour.....*: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s).*: M. Denis **Baupin** (Président de séance).

#### Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)

#### Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

*Pour.....*: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 627

*Sur les amendements n° 1452 à n° 1466 de Mme Fraysse et 14 de ses collègues après l'article 13 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.*

Nombre de votants : .....	43
Nombre de suffrages exprimés : .....	43
Majorité absolue : .....	22
Pour l'adoption : .....	7
Contre : .....	36

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

*Contre.....*: 32 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s).*: M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199)

#### Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)

#### Groupe écologiste (17) :

*Contre.....*: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s).*: M. Denis **Baupin** (Président de séance).

**Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)****Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :**

*Pour.....*: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 628**

*Sur les amendements n° 2204 à n° 2218 de Mme Fraysse et 14 de ses collègues après l'article 13 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.*

Nombre de votants : .....	43
Nombre de suffrages exprimés : .....	43
Majorité absolue : .....	22
Pour l'adoption : .....	11
Contre : .....	32

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :**

*Contre.....*: 32 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s)* : M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

**Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199)****Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)****Groupe écologiste (17) :**

*Pour.....*: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s)* : M. Denis **Baupin** (Président de séance).

**Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)****Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :**

*Pour.....*: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 629**

*Sur les amendements n° 2396 à n° 2410 de Mme Fraysse et 14 de ses collègues après l'article 13 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.*

Nombre de votants : .....	47
Nombre de suffrages exprimés : .....	47
Majorité absolue : .....	24
Pour l'adoption : .....	11
Contre : .....	36

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :**

*Contre.....*: 36 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s)* : M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

**Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199)****Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)****Groupe écologiste (17) :**

*Pour.....*: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s)* : M. Denis **Baupin** (Président de séance).

**Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)****Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)**

*Pour.....*: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 630**

*Sur les amendements n° 1514 rectifié à n° 1528 rectifié de Mme Fraysse et 14 de ses collègues après l'article 13 bis du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.*

Nombre de votants : .....	44
Nombre de suffrages exprimés : .....	44
Majorité absolue : .....	23
Pour l'adoption : .....	12
Contre : .....	32

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :**

*Contre.....*: 32 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant(s)* : M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

**Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199)****Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)****Groupe écologiste (17) :**

*Pour.....*: 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)****Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :**

*Pour.....*: 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Non inscrits (8)**